

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

SAVOIE

Nombre de conseillers	
- en exercice	14
- présents	09
- votants	09
- absents	05
- exclus	00

De la commune de

**ST CHRISTOPHE LA GROTE**

Séance du

**05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

Date de la convocation :  
28/11/2025

Date d'affichage :  
28/11/2025

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance :** BERNARD Cécilia

Mme le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 41/2025 en date du 05/09/2025 relative à la modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel de psittacidés par laquelle elle émettait un avis réservé pour le site du Sougey et un avis défavorable pour le site du siège social.

Après présentation du projet par les pétitionnaires lors de la séance du conseil du 07/11/2025 et l'envoi de compléments d'information le 01/12/2025, Mme le maire propose au conseil municipal de se prononcer à nouveau.

Après délibération le conseil municipal :

- Pour le site du Sougey : émet un avis favorable à 7 voix pour et 2 abstentions ;
- Pour le site du siège social (705 route de Bande Village) : émet un avis favorable à 7 voix pour et 2 abstentions et précise que **cet avis favorable ne vaut que pour une population d'oiseaux strictement limitée à 10 adultes et 20 juvéniles maximum** ;
- Décide de transmettre le présent avis à Mme la préfète de la Savoie et à la DDETSPP ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****SAVOIE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>09</b>
- votants	<b>09</b>
- absents	<b>05</b>
- exclus	<b>00</b>

Date de la convocation :  
28/11/2025Date d'affichage :  
28/11/2025**OBJET****Participation  
chantiers jeunes du  
PAJ**De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTE**Séance du **05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance :** BERNARD Cécilia

Mme le maire rappelle à l'Assemblée que le P.A.J. organise tous les étés des « chantiers-jeunes » en échange d'une subvention des collectivités.

Cette année, les jeunes du P.A.J. ont effectué le désherbage manuel du cimetière communal.

Mme le maire demande au conseil municipal de définir le montant de la subvention à attribuer au P.A.J.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € au P.A.J., les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****SAVOIE****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>09</b>
- votants	<b>09</b>
- absents	<b>05</b>
- exclus	<b>00</b>

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTE**Séance du **05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

Date de la convocation :  
28/11/2025

Date d'affichage :  
28/11/2025

**OBJET****Indemnité de conseiller municipal délégué**

Mme le maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 23 mai 2025 attribuant les indemnités au maire et aux adjoints.

Considérant que certains conseiller ont des délégations et qu'ils remplissent des fonctions spécifiques, Mme le maire propose d'attribuer également une indemnité à ces conseillers délégués.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve, à 8 voix pour et 1 voix contre, le versement d'une indemnité aux conseillers délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (un rappel des mois précédents sera effectué sur le bulletin d'indemnité de décembre 2025) ;
- Décide de fixer cette indemnité 2,27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à modifier le tableau des indemnités annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

annexé à la délibération n° 54/2020 en date du 05 décembre 2025

ARRONDISSEMENT : CHAMBERY  
CANTON : PONT DE BEAUVOISIN

COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE LA GROTE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 540  
(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

#### MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers délégués = **74.67 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
<b>MAIRE</b>			
<b>BOTTA Laurette</b>	<b>40.30 %</b>	***	<b>40.30 %</b>
<b>ADJOINTS</b>			
1 <sup>er</sup> adjoint :	10.70 %	***	10.70 %
2 <sup>ème</sup> adjoint :	10.70 %	***	10.70 %
3 <sup>ème</sup> adjoint :	10.70 %	***	10.70 %
<b>CONSEILLERS DELEGUES</b>			
Conseiller délégué	2.27 %	***	2.27 %

Le Maire, Laurette BOTTA :



la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers**

- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>09</b>
- votants	<b>09</b>
- absents	<b>05</b>
- exclus	<b>00</b>

Date de la convocation :  
 28/11/2025

Date d'affichage :  
 28/11/2025

**OBJET**

**Subvention  
 Association Beauvoir  
 Philatélie**

De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du **05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance :** BERNARD Cécilia

Le conseil municipal :

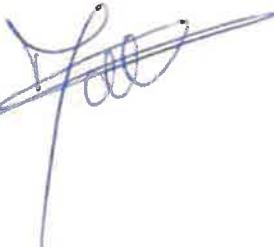
- Décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 150 € à l'Association Beauvoir Philatélie afin de l'aider à organiser ses manifestations et expositions sur le territoire communal, les crédits nécessaires étant inscrits au budget ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
 Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA :

la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :





Acte rendu exécutoire après le  
 dépôt en Préfecture de  
 Chambéry 09/12/2025  
 et publication ou notification du  
 09/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****SAVOIE**

<b>Nombre de conseillers</b>	
- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>09</b>
- votants	<b>09</b>
- absents	<b>05</b>
- exclus	<b>00</b>

Date de la convocation :  
28/11/2025Date d'affichage :  
28/11/2025**OBJET**

**Convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTE**Séance du **05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance :** BERNARD Cécilia

Le Conseil Municipal,

Vu :

- La présentation du projet de construction d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports, visant à offrir des équipements adaptés aux écoles, collèges, associations et clubs du territoire,
- Le plan de financement du projet et les engagements financiers des différentes communes du bassin de vie,
- Les participations respectives des communes au reste à charge contracté par emprunt,
- La convention de participation financière annuelle au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par la Syndicat Intercommunal des Sports et jointe en annexe.

Considérant :

- La nécessité de formaliser l'engagement financier de la commune afin de permettre la poursuite du projet,
- Que la participation annuelle de la commune est calculée au prorata de la population municipale sur le montant total du reste à charge de 446 229 €, à un taux d'emprunt de 3,5 % sur 20 ans, soit une annuité prévisionnelle de 32 568 €,
- Que le plan de financement présenté est indicatif et pourra être ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt,

Après en avoir délibéré :

1. DECIDE à l'unanimité, mais sous réserve que toutes les communes répondent favorablement à cette proposition, d'approuver la convention de participation financière annuelle de la commune au projet de construction d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers porté par la Syndicat Intercommunal des Sports pour un montant de [montant annuel de la commune] €, dans le cadre du financement par emprunt du reste à charge du projet.
2. PREND ACTE que le plan de financement est prévisionnel et sera ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt.

.../...



OBJET

Convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports

3. AUTORISE le Maire à signer cette annexe financière dès qu'elle sera produite, ainsi que la convention jointe avec le Syndicat Intercommunal des Sports, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.
4. DONNE MANDAT au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au suivi et à l'exécution de cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA : la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****SAVOIE**

<b>Nombre de conseillers</b>	
- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>09</b>
- votants	<b>09</b>
- absents	<b>05</b>
- exclus	<b>00</b>

Date de la convocation :  
28/11/2025Date d'affichage :  
28/11/2025

<b>OBJET</b>
<b>Durée d'amortissement des biens du budget annexe DSP DES GROTTES</b>

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de **ST CHRISTOPHE LA GROTTE**Séance du **05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance : BERNARD Cécilia**

Tous les budgets annexes des SPIC (service public à caractère industriel et commercial), sans condition de population, sont tenus de pratiquer l'amortissement qui constitue une dépense obligatoire.

Il vous est ainsi proposé pour le budget annexe DSP ST CHRISTOPHE-LA-GROTTE, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2025 en nomenclature M4 par délibération du 8 novembre 2024, de fixer les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau annexé. L'amortissement est calculé selon le mode linéaire à compter de l'exercice suivant la date de mise en service des matériels et équipements immobilisés.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) est fixé à 1 000,00 euros.

L'application de ces nouvelles cadences se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les nouvelles acquisitions et uniquement pour le budget annexe DSP ST CHRISTOPHE-LA-GROTTE.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- APPROUVER les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que figurant dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- FIXER à 1 000,00 euros le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que figurant dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Fixe à 1 000,00 euros le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DUREES D'AMORTISSEMENT**  
**annexé à la délibération n° 57/2020 en date du 05 décembre 2025**

Article Budgétaires M4	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation*	5 ans
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	
2131	Construction bâtiments	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - passerelles	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – électricité grottes, scénographie	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
2181	Installations générales, agencements aménagements divers	15 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

\*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21 ... (en fonction du cas).

Les subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables seront amorties sur la même durée que celle des biens qu'elles ont financés.

Le Maire, Laurette BOTTA :



la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****SAVOIE**

<b>Nombre de conseillers</b>	
- en exercice	<b>14</b>
- présents	<b>09</b>
- votants	<b>09</b>
- absents	<b>05</b>
- exclus	<b>00</b>

Date de la convocation :  
28/11/2025Date d'affichage :  
28/11/2025

De la commune de

**ST CHRISTOPHE LA GROTE**

Séance du

**05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance :** BERNARD Cécilia**OBJET**

**Régularisation dans le budget M57 des amortissements et des reprises de subventions non constatés sur les exercices antérieur, par reprise sur le compte de résultat**  
**1068**

Tous les budgets annexes des SPIC (service public à caractère industriel et commercial), sans condition de population, sont tenus de pratiquer l'amortissement qui constitue une dépense obligatoire.

Lorsque les biens d'un SPIC n'ont pas été amortis au sein d'un budget M57, il est admis que le rattrapage des amortissements omis soit comptabilisé dans le budget principal (BP) M57 en situation nette, avant le transfert au budget annexe M4. Il est en effet considéré que le SPIC est de fait suivi au sein d'un budget M57 qui applique la régularisation en situation nette et que l'affectation du résultat de ce budget a été faussée du fait de l'absence d'amortissements obligatoires.

La régularisation des amortissements est donc effectuée au sein du BP M57 par l'opération d'ordre non budgétaire (OONB) suivante : débit compte 1068 / crédit compte 28x

La reprise à la section de fonctionnement des subventions d'investissement reçues est également régularisée en situation nette (OONB) : débit compte 139 (auxiliaire : "n°inventaire de la subvention") / crédit compte 1068

Les biens ainsi amortis et les subventions non encore reprises seront ensuite affectés sur le budget annexe M4 DSP des grottes en appliquant les durées prévues dans la délibération prise ce jour pour le budget annexe.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité :

1 – la régularisation sur le budget principal M57 des amortissements d'un montant de 644 467,90€, par débit du compte 1068, en appliquant les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que figurant dans l'annexe de la délibération prise ce jour pour le budget annexe DSP des grottes en nomenclature M4.

2 – la reprise à la section de fonctionnement du budget principal M57 des subventions d'investissement reçues, par crédit du compte 1068 pour un montant de 435 410,33€.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

.../...

OBJET

Régularisation dans le budget M57 des amortissements et des reprises de subventions non constatés sur les exercices antérieur, par reprise sur le compte de résultat  
1068

3 – l'affectation du budget principal M57 vers le budget annexe M4 des grottes de la valeur nette des biens restant à amortir, soit 354 517,84€ ainsi les biens non amortissables pour un montant de 88 207,87 et les immobilisations en cours pour un montant de 209 114,70€.

4 – l'affectation du budget principal M57 vers le budget annexe M4 des grottes des subventions restant à reprendre pour un montant total de 394 029,33€ ainsi que de la subvention de la région d'un montant de 15 244,90€ ayant financé un bien non amortissable (acquisition grotte inférieure B67).  
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA : la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**SAVOIE**

**Nombre de conseillers**

- en exercice	14
- présents	09
- votants	09
- absents	05
- exclus	00

Date de la convocation :  
28/11/2025

Date d'affichage :  
28/11/2025

**OBJET**

**DM n°02 budget  
annexe DSP Site des  
grottes**

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de

**ST CHRISTOPHE LA GROTTE**

Séance du

**05 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures,

Le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Laurette BOTTA, Maire

**Présents :** BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - CHEVILLAT Sébastien - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

**Absents excusés :** L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

**Secrétaire de séance :** BERNARD Cécilia

Mme le maire explique à l'assemblée que les prévisions budgétaires pour les amortissements des subventions du budget annexe DSP ne sont pas suffisantes en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal les virements de crédits suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 13911/040 - Subventions d'équipement (Etat)		4 926.53 €
D 13912/040 - Subventions d'équipement (Région)		6 777.97 €
D 13913/040 - Subventions d'équipement (Département)		12 270.41 €
D 2315 - Immobilisations en cours / opération n°11 « Amélioration du parcours client – Phase 2 »	23 974.91€	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
R 777/042 – Subventions transférées au résultat		23 974.91€
D 61528 – Entretien et réparations sur biens immobiliers autres		23 974.91€

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité les mouvements de crédits tels que proposés par Mme le maire ;
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à signer tous actes et documents nécessaires ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire, Laurette BOTTA, la secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Chambéry 09/12/2025 et publication ou notification du 09/12/2025